



**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**COMMUNE DE CAPDENAC-GARE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 26 septembre 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Stéphane BÉRARD, Maire,  
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, MM. Marc ARDRÉ,  
Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoit PRADEL, Adjointes au Maire,  
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris  
VILLARDI, Conseillers Délégués,  
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette  
PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

**ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mmes Martine HIRONDELLE, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ, Laury  
SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS,  
Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, Mmes Martine HIRONDELLE, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ,  
MM. Sylvain COSTANTINI, Lény VIDAL, ont donné respectivement pouvoir à  
MM. Stéphane BÉRARD, Bertrand CAVALERIE, Mme Laurence TÉNÈS, M.  
Benoit PRADEL, Mme Hélène ALLEGUEDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Marc ARDRÉ

**SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE** : Mme Cécile VILLETTE, Directrice  
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 OCTOBRE 2023**

**DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION**

**N°145/2023     DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON  
POUR L'ÉQUIPEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, fait part de l'achat au restaurant scolaire d'une sauteuse multifonction, afin de remplacer du matériel devenu obsolète et d'améliorer la capacité de production des repas. Cet outil de travail très performant et polyvalent assure une parfaite régulation des températures et permet différents types de cuisson : braisage, à l'étouffée, basse température, sous-vide.

Le service de restauration scolaire accueille les élèves du collège Voltaire dans le cadre d'une convention de restauration scolaire avec le Département de l'Aveyron. Les collégiens représentent, sur la base de l'année 2022, 47,7 % du nombre de convives accueillis.

Considérant le coût d'investissement de cet équipement d'un montant de 29 828 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite la participation du Département de l'Aveyron à hauteur de 47,7 % du coût d'investissement, soit un montant de 14 228 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE  
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 4 octobre 2023 et de la publication le 4 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 4 octobre 2023  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1452023DE-DE  
Reçu le 04/10/2023**

**N°157/2023 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à deux Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Secrétariat Direction Générale – Communication et des Services Techniques et de modifier la quotité horaire d'un CDD créé au sein des services scolaires, école Pierre Riols - Chantefable.

- La réalisation du nouveau site Internet de la Ville a débuté en 2020 mais à ce jour, il n'a pas pu être suffisamment travaillé or cet outil de communication est désormais indispensable. Des moyens complémentaires doivent être déployés pour le finaliser dans les meilleurs délais. Le chargé de mission assurera la coordination avec le prestataire pour achever le nouveau site Internet, il effectuera également des missions de communication.
- En raison de l'indisponibilité de certains agents des services techniques, du retard a été accumulé dans l'exécution des travaux en cours, notamment au sein du service voirie-festivités. Par conséquent, il convient de créer un emploi en CDD pour accroissement temporaire d'activité, et ce, afin de renforcer l'équipe voirie-festivité et de pallier le retard de chantiers.
- Au vu des plannings finalisés à la rentrée pour la mise en œuvre de la réorganisation scolaire au sein de l'école Pierre Riols, il convient de modifier la quotité horaire du CDD créé au sein de ce service par délibération n°126/2023 du 5 juin 2023.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

**Le Conseil Municipal, après délibération**

- Approuve la création d'un emploi non permanent de chargé de mission, Services Secrétariat Direction Générale – Communication, pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, catégorie B, relevant du grade de rédacteur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour une durée de 1 mois, renouvelable jusqu'à 3 mois maximum,
- Approuve la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques, Service Voirie-Festivités, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 2 octobre 2023, pour une durée de 3 mois, renouvelable jusqu'à 3 mois,
- Approuve la modification de la quotité horaire d'un emploi non permanent, créé pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial au sein des Services scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, passant d'une durée hebdomadaire de service de 31h30 à 34 heures (annualisé).

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 4 octobre 2023 et de la publication le 4 octobre 2023

  
VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE

A CAPDENAC-GARE, le 4 octobre 2023  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1572023DE-DE  
Reçu le 04/10/2023

**N°158/2023    PAYEMENT DES ASTREINTES DE DÉCISION**

Monsieur le Maire explique qu'une astreinte de décision a été créée en 2020 pour compléter le dispositif d'astreinte au sein des services de la Commune. La Responsable du Service Eau et Assainissement, grade ingénieur, a intégré le roulement mis en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique des 6 décembre 2019 et 19 juin 2020 et portant modifications du Règlement Intérieur de la Commune et du CCAS, relatives aux Chapitre I - Dispositions générales et Chapitre III - Services Techniques – Dispositions particulières,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide l'attribution de l'astreinte de décision des emplois relevant de la filière technique au grade Ingénieur, pour le poste de Responsable du Service Eau et Assainissement. La rémunération des astreintes est effectuée par référence aux barèmes en vigueur.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 4 octobre 2023 et de la publication le 4 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 4 octobre 2023  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1582023DE-DE  
Reçu le 04/10/2023**

**N°155/2023      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES SINISTRÉES AU MAROC ET EN LIBYE A VERSER À L'UNICEF**

**Monsieur le Maire propose d'accorder des subventions à l'UNICEF, afin de venir en secours aux habitants du Maroc, victimes d'un séisme exceptionnel le 8 septembre 2023, et aux habitants de la Libye, victimes d'inondations dévastatrices le 10 septembre 2023.**

**Vu l'article L.1115-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après délibération, décide :**

- **d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le Maroc à l'UNICEF,**
- **d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la Libye à l'UNICEF,**
- **d'en autoriser les versements à l'attributaire,**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au budget de fonctionnement, au chapitre 65, article 6574 Subventions.**

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 octobre 2023 et de la publication le 9 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 9 octobre 2023  
Le Maire,

**Stéphane BÉRARD.**



**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1552023DE-DE  
Reçu le 09/10/2023**

**N°152/2023 CONVENTION DE SERVITUDE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ALLIANCE TRÈS HAUT DÉBIT : INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PARCELLE AE 144 SISE 2 AVENUE PASTEUR**

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude et d'occupation du domaine privé relative à l'installation d'un équipement de télécommunications (armoire) dans le cadre de montée en débit du Département de l'Aveyron et à signer avec la société Alliance Très Haut Débit (THD).

Cette convention est consentie pour une durée initiale équivalente à la durée de la convention de Délégation de Service Public entre Alliance THD et le Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA), plus un mois soit jusqu'au 5 janvier 2043. La Commune accorde à Alliance THD une servitude d'implantation et de passage sur la parcelle cadastrée AE n°144 sise 2 avenue Pasteur. La Commune s'engage à mettre à la disposition d'Alliance Très Haut Débit (THD) les emplacements d'une surface de 2 m<sup>2</sup> environ ainsi qu'une servitude d'1 m<sup>2</sup> autour de l'armoire. La convention ne fait pas l'objet d'une redevance d'occupation du domaine privé communal. La convention pourra être résiliée par consentement mutuel ou pour manquement aux obligations de chacune des parties.

▪ **Droits et obligations de la société Alliance THD :**

**Droits :**

- D'implanter sur la dite parcelle une armoire et ses accessoires, ainsi que les équipements de comptage énergie nécessaires au fonctionnement,
- De faire passer toutes canalisations électriques pour assurer l'alimentation de cette armoire,
- De faire passer toutes canalisations de télécommunication pour assurer le raccordement au réseau télécommunication existant,
- D'intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de ces fourreaux et pour toute la partie maintenance et exploitation quel que soit le mode de gestion retenue par Alliance THD.

**Obligations :**

- D'effectuer tout aménagement et modificatif requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir, et nécessaire pour l'implantation de l'équipement, après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Commune,
- D'assurer le raccordement au réseau d'électricité et de télécommunication et de payer les factures afférentes,
- D'assurer le bon fonctionnement et la maintenance de l'armoire et de laisser en permanence l'armoire en bon état d'entretien et de propreté.

▪ **Obligations de la Commune, propriétaire :**

- Laisse Alliance THD, ou toute autre entreprise missionnée par celle-ci, intervenir en vue de la maintenance et l'exploitation de l'armoire,
- Laisse en permanence un libre accès dégagé à l'armoire et à tout agent chargé d'intervenir sur les équipements,
- S'interdit de faire sur et sous le tracé des canalisations aucune plantation, culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,
- S'interdit d'intervenir directement sur l'armoire sans l'accord d'Alliance THD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1425.1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122,

Vu les articles L.45-9 et L.46 et R.20-52 du Code des Postes et des Communications Électroniques,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour l'accès au Très Haut Débit (THD),

Vu le contrat de Délégation de Service Public qui délègue à la société Alliance THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance du génie civil et de l'implantation des fourreaux réalisés dans le cadre du SDTAN pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA),

Vu le projet de convention de servitude et d'occupation du domaine privé avec le plan des installations des équipements de télécommunication annexé,

Considérant que, dans le cadre d'une Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit, Alliance THD installe un équipement de télécommunication constitué principalement d'une armoire (PM) sur le domaine privé communal,

Considérant que l'installation de cette infrastructure de télécommunication constitue une occupation du domaine privé communal nécessitant la conclusion d'une convention,

Considérant que, dans le cadre de la Délégation de Service Public, pour la construction et l'exploitation du réseau Très Haut Débit, attribuée au délégataire Alliance THD, ce dernier doit assurer le maintien en condition opérationnelle de cette armoire et à ce titre doit avoir plein accès au site,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude et d'occupation du domaine privé relative à l'installation d'une armoire la parcelle cadastrée AE n°144 sise 2 avenue Pasteur dans le cadre de montée en débit du Département de l'Aveyron et à signer avec la société Alliance Très Haut Débit (THD),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et d'occupation du domaine privé au profit de la société Alliance THD et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 octobre 2023 et de la publication le 9 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 9 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1522023DE-DE  
Reçu le 09/10/2023

N°139/2023 SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET DE LA RÉSISTANCE (ANACR)

Madame Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, explique que pour la projection des trois courts-métrages « Les chemins de la mémoire », le 24 mars 2023 à la salle Atmosphère, l'Association Nationale des Anciens Combattants et de la Résistance (ANACR) co-organisatrice a sollicité une participation à hauteur de 300 €.

Madame Julie FAU expose les liens tissés et le travail mené avec cette association, comme l'élaboration de l'exposition de la chapelle de Massip.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement d'une subvention de 300 € à l'ANACR.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



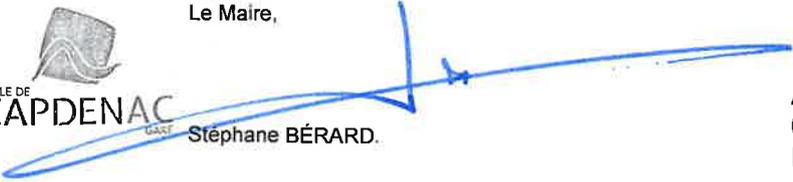
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 octobre 2023 et de la publication le 9 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 9 octobre 2023  
Le Maire,



  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1392023DE-DE  
Reçu le 09/10/2023

N°138/2023 SUBVENTIONS 2023 : VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION AU COMITÉ DES FESTIVITÉS

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint à la Culture et au Tourisme, rappelle que le Comité des Festivités a reçu un acompte de subvention de 8 000 € afin d'assurer son programme de festivités. À la suite d'une réunion d'échanges et au vu de son bilan financier, le solde de subvention de 4 000 € initialement prévu peut lui être versé.

Vu la délibération n°115/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023,  
Vu le bilan financier provisoire fourni,  
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement du solde de la subvention 2023 pour un montant de 4 000 € au Comité des Festivités.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



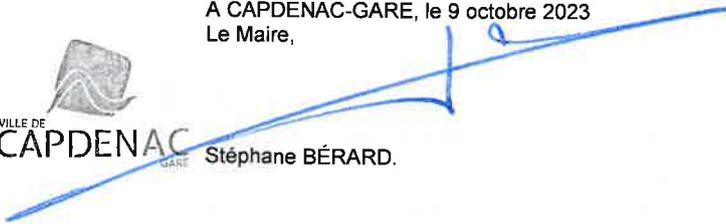
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 octobre 2023 et de la publication le 9 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 9 octobre 2023  
Le Maire,



  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1382023DE-DE  
Reçu le 09/10/2023

**N°137/2023    OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES À MADAME ALICE ROQUES**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le dossier de demande de subvention qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

• Dossier propriétaire occupant de Madame Alice ROQUES demeurant 34 rue Henri Fournier à Capdenac-Gare :

Type de travaux : Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap (installation d'un monte-personne)

Montant total des travaux : 10 208 € HT (travaux subventionnables ANAH : 10 208 €) soit 10 769 € TTC

**Plan de financement**

ANAH (plafonné à 30 000 € HT des travaux) 50%	5 104 €
Communauté des Communes de Grand-Figeac	500 €
Commune de Capdenac-Gare (complément ANAH)	500 €
Caisse de retraite	3 500 €
<b>Total</b>	<b>9 604 €</b>
Soit un reste à charge pour le demandeur :	1 165 €

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Madame Alice ROQUES pour un montant de 500 €, telle que précisée, au titre de propriétaire occupant,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 octobre 2023 et de la publication le 9 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 9 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1372023DE-DE  
Reçu le 09/10/2023

**N°136/2023     PROJET D'IMPLANTATION DE LA RÉPLIQUE DE LA TOUR EIFFEL**

Dans le cadre des manifestations Terres de Jeux 2024 et à la suite de plusieurs rencontres, d'une part, avec Monsieur Alain LACOMBE, concepteur et créateur de la réplique de la Tour Eiffel, et, d'autre part, avec Monsieur Patrick LAFON, Président du Comité des Festivités, association qui a financé en partie l'ouvrage, notamment par le biais d'une subvention municipale de 6 000 € versée en 2021, Monsieur le Maire fait part de leur intention commune de céder la réplique de la Tour Eiffel à la Commune. La Tour Eiffel pourrait être implantée sur le domaine public sur le secteur du parking de la Locomotive dans la perspective de la rue de la République.

Par ailleurs, Monsieur Alain LACOMBE a fait part de son souhait de prendre part à l'animation de l'ouvrage via l'association « Une Tour Eiffel à Capdenac » qu'il a créée pour sa mise en valeur. L'association fera des propositions à la Collectivité qui les examinera.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2022, le Conseil Municipal avait autorisé l'engagement d'une étude structure, étude qui a validé la solidité de l'ouvrage.

Par délibération du 10 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé les demandes de financement suivantes :

Coût d'opération € HT	46 000 €
Étude géotechnique et béton	6 000 €
Fondation	15 000 €
Transport et pose de la Tour Eiffel	7 000 €
Aménagement, clôture	10 000 €
Mise en lumière	8 000 €

	46 000 €	
Plan de financement	Taux	Montant sollicité
État : DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux	25%	11 500 €
Conseil Départemental	30%	13 800 €
Commune : autofinancement	45%	20 700 €
Taux de subvention		55%

Le montant de l'opération est évalué entre 50 000 € et 60 000 € TTC sous réserve des conclusions des études de faisabilité ci-dessous décrites. A ce jour, l'Etat a donné une réponse défavorable sur ce dossier. Le dossier de demandes de subvention va être transmis au Département de l'Aveyron (critères d'éligibilité à vérifier). Ce dossier pourra être représenté au financement de l'Etat dans le cadre des projets 2024.

Au vu de l'attractivité que constitue cette œuvre dans le contexte de l'histoire de Capdenac et tout particulièrement de son aventure ferroviaire, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce don sous conditions de la levée des réserves suivantes :

- faisabilité des études de sols et de fondation
- faisabilité du transport et de la mise en place de l'ouvrage
- engagement de Monsieur Alain LACOMBE au démontage et au remontage de l'ouvrage et ce à titre gracieux
- confirmation des charges d'entretien :
  - mise en lumière avec un branchement sur l'éclairage public
  - remise en peinture tous les 10 ans
- confirmation des modalités d'implantation sur le domaine public

Dès la levée des réserves, vraisemblablement début 2024, Monsieur le Maire soumettra au Conseil Municipal :

- l'acceptation définitive du don de la réplique de la Tour Eiffel,
- son implantation sur le domaine public,
- la valorisation de la Tour Eiffel par l'association « Une Tour Eiffel à Capdenac » par l'organisation quelques animations par an dans le cadre d'une convention sous réserve de la validation préalable des animations par la Collectivité.

Vu le courrier de Monsieur Alain LACOMBE, créateur et constructeur de l'ouvrage, en date du 29 septembre 2023,

Vu le courrier de Monsieur Patrick LAFON, Président du Comité des Festivités en date du 11 septembre 2023,

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le principe du don de la réplique de la Tour Eiffel,
- Mande Monsieur le Maire pour engager les démarches d'études nécessaires à la validation du projet d'implantation,
- Dit que le Conseil Municipal se prononcera sur l'acceptation de ce don dès l'ensemble des réserves levées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 14**

**CONTRE : 1 : Mme Martine HIRONDELLE,  
ABSTENTIONS : 7 : Mmes Marie-Jo MENU, Ghislaine CALVIGNAC, Julie FAU, Hélène ALLEGUEDE, Laurence TÉNÈS, MM. David BEDEL, Gautier BERTHET**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 octobre 2023 et de la publication le 9 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 9 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1362023DE-DE  
Reçu le 09/10/2023

**N°132/2023    APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 9 octobre 2023 et de la publication le 9 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 9 octobre 2023  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1322023DE-DE  
Reçu le 09/10/2023**

**N°148/2023 FLUX FINANCIERS 2023 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS ANNEXES**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal et les Budgets Annexes Eau et Assainissement votés par délibération du 3 avril 2023. Il propose de modifier cette délibération afin de prendre en compte la nouvelle procédure de facturation des impayés des budgets de l'Eau et de l'Assainissement mise en place par le service Finances. En effet, le recouvrement des factures a été modifié lors du changement du mode de gestion en 2017.

Dans le cadre de la délégation de service public (DSP) en vigueur jusqu'au 30 juin 2017, le délégataire pouvait utiliser tous les moyens de recouvrement (y compris le recours à l'huissier), ces possibilités n'ont pas été prévues par la réglementation dans le cadre des marchés publics auxquels a eu recours la Collectivité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Aujourd'hui la prestation de l'exploitant s'arrête à deux relances pour impayés.

À la suite du renforcement des fonctions Finances, les impayés sur deux ans vont être repris, soit environ 150 titres à émettre sur le budget de l'Eau pour un montant de 17 000 € et 130 titres concernant les usagers assujettis à l'assainissement collectif à émettre pour un montant de 9 000 € sur le budget de l'Assainissement.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose de valoriser ce nouveau temps de travail de facturation et de suivi des impayés lié aux budgets annexes par un complément de mise à disposition du personnel communal. Estimé à 6 000 €, il est réparti pour 4 000 € pour le budget de l'Eau et 2 000 € pour le budget de l'Assainissement.

Budgets	2022	BP 2023	02/10/2023
Eau : mise à disposition de personnel	25 000,00	30 000,00	34 000,00
Eau : remboursement de frais (logiciel informatique)	500,00	500,00	500,00
Eau : facturation quote-part assurances	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Assainissement : mise à disposition de personnel	25 000,00	30 000,00	32 000,00
Assainissement : remboursement de frais	500,00	500,00	500,00
Assainissement : facturation quote-part assurance	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>Total des versements par les Budgets Annexes au Budget Principal</b>	<b>53 000,00</b>	<b>63 000,00</b>	<b>69 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les nouveaux flux financiers proposés.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 octobre 2023 et de la publication le 11 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1482023DE-DE  
Reçu le 11/10/2023



A CAPDENAC-GARE, le 11 octobre 2023  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

**N°147/2023 FLUX FINANCIERS 2023 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle les dispositions de la délibération du 6 juin 2023 relative aux flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente l'atterrissage financier 2023 du Service d'Aide à Domicile.

**Prévisions d'heures à domicile en 2023**

**BP 2023 construit sur une base de 39 000 heures / Atterrissage inférieur à 35 000 heures**

Pour mémoire – nombre d'heures :

2022 : 37 161.25 heures soit une diminution de 3 875.80 heures soit 9.4 % par rapport à 2021

2021 : 41 037 heures / 2020 : 37 796 heures / 2019 : 39 667 heures / 2018 : 39 965 heures / 2017 : 42 833 heures / 2016 : 44 701 heures / 2015 : 46 607 heures

**BILAN DE L'ATERRISSAGE 2023**

déficit prévisionnel 2023 hors subventions de la Commune :	150 000 €
déficit 2022 à intégrer :	96 400 €
Total des déficit 2022 + 2023 à couvrir :	246 400 €

Montant de la subvention intégrée dans le budget de la Commune après le vote de la Décision Modificative n°2 en Conseil Municipal le 2 octobre 2023 : 117 300 €

Déjà versé : 32 300 €

À verser en octobre : 85 000 €

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose d'ajuster la délibération des flux avec la prise en charge du déficit 2022.

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu les besoins de financement des projets du Service Solidarité CCAS,

Vu le déficit prévisionnel de clôture du Service d'Aide à Domicile actualisé au 15 septembre 2023,

Vu la délibération du 5 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'actualisation des flux financiers comme suit :

**Flux entre le Budget Principal et les Budgets du CCAS**

Subventions versés par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2022	2023 provisoire	2023 05/06/2023	2023 02/10/2023
Budget Solidarité : politique solidarité	4 700	25 000	25 000	25 000
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	35 000	50 500	50 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	7 000	7 000	4 000	4 000
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	28 300	23 300
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture : 2022	90 000	40 000	40 000	90 000
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>135 300</b>	<b>147 800</b>	<b>192 800</b>

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2022	2023 provisoire	2023 05/06/2023	2023 02/10/2023
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	35 000	50 500	50 500
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux	3 400	3 400	3 700	3 700
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel : 1,54 ETP en 2023 + fonction support	62 000	62 000	113 000	113 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux	15 000	15 000	5 000	5 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement (1 facture mensuelle)	600	500	600	600
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication (1 facture mensuelle Mairie + portables SAD)	3 500	3 000	2 000	2 000
<b>Total</b>	<b>119 500</b>	<b>118 900</b>	<b>174 800</b>	<b>174 800</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 octobre 2023 et de la publication le 11 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 octobre 2023  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1472023DE-DE  
Reçu le 11/10/2023**

**N°150/2023 BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement.

Vu la décision d'augmenter les flux financiers de 2 000 € pour le budget de l'Assainissement,

La section de fonctionnement s'équilibre en ponctionnant sur les réserves inscrites à l'article Charges exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 000,00
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-2 000,00
	Total	0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 octobre 2023 et de la publication le 11 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1502023BF-BF  
Reçu le 11/10/2023

**N°149/2023 BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau.

Vu la décision d'augmenter les flux financiers de 4 000 € pour le budget de l'Eau, La section de fonctionnement s'équilibre en ponctionnant sur les réserves inscrites à l'article Charges exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	-4 000,00
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 octobre 2023 et de la publication le 11 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 octobre 2023  
Le Maire,

VILLE DE  
**CAPDENAC**  
GARE Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1492023BF-BF  
Reçu le 11/10/2023

**N°146/2023 BUDGET DE LA COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEURS**

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe du courrier de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 245,47 €, soit 16,75 € d'impayés au primaire et 228,72 € d'impayés au collège Voltaire. Ces sommes correspondent au service de restauration scolaire, les impayés relatifs au collège Voltaire seront transmis au Département de l'Aveyron pour prise en charge.

Sur proposition de Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Armelle CAU, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 245,47 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
  - au compte 6541 du budget de la Commune pour un montant de 245,47 € conformément à la liste n°6124520211,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 octobre 2023 et de la publication le 11 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1462023DE-DE  
Reçu le 11/10/2023**

N°143/2023

**BUDGET DE LA COMMUNE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAYEMENTS**

Vu la décision modificative n° 2 apportée au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Total 2023	2024	2025	2026	TOTAL	Total 2023	2024	2025	2026	TOTAL
240 - Voirie	249 040,60	320 000,00	150 000,00	150 000,00	869 040,60	50 960,00	12 150,00	0,00	0,00	63 110,00
286 - Mairie	99 477,64	87 000,00	7 000,00	7 000,00	200 477,64	164 409,22	35 000,00	0,00	0,00	199 409,22
310 - Équipements sportifs	234 529,94	400 000,00	30 000,00	30 000,00	324 529,94	694 675,00	93 500,00	0,00	0,00	208 175,00
311 - Maison de santé	129 129,00	80 000,00	2 000,00	2 000,00	213 129,00	215 533,33	176 083,77	0,00	0,00	391 617,10
314 - Établissements scolaires	1 139 073,36	220 000,00	50 000,00	50 000,00	1 459 073,36	530 957,50	136 000,00	24 000,00	0,00	690 957,50
316 - Immeuble Albert Thomas	193 245,53	5 000,00	5 000,00	5 000,00	208 245,53	259 625,00	0,00	0,00	0,00	259 625,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements comme présentées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 octobre 2023 et de la publication le 11 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 octobre 2023  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1432023DE-DE  
Reçu le 11/10/2023**

N°142/2023 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°2 du Budget de la Commune.

Charges de Fonctionnement : chapitre 011 : charges à caractère général

Les principales hausses de dépenses proviennent de la hausse des coûts de l'énergie.

L'achat d'électricité est effectué via deux marchés de groupement de commande : avec le SIEDA (compteurs < 36 kWh) et avec l'UGAP (compteurs > 36 kWh).

BP 2023 : 205 300 € / prévision CA 2023 : 276 000 € soit une augmentation de 71 000 € (soit + 50% par rapport à 2021, 20% de 2021 à 2022 et 30% de 2022 à 2023)

Principales postes en progression :

- en 1<sup>er</sup> : les stades : l'installation des éclairages led installés durant l'été 2023 aura un effet sur les factures de fin 2023 et 2024. Pour mémoire, la facture 2022 était de 24 000 € et est passée à 42 000 € en 2023. Il est également prévu l'installation d'une horloge astronomique.
- en 2<sup>d</sup> : le restaurant scolaire qui est tout électrique.
- puis la salle de raquettes : les spots led sont déjà obsolètes et sont à remplacer au vu d'une étude d'éclairage des surfaces de jeux. Il est prévu de bloquer l'allumage en journée et de poser une détection de l'intensité lumineuse qui déclenchera l'allumage de l'éclairage.
- le camping : une refacturation de 5 000 € à l'exploitant est prévue mais qui sera plus de l'ordre de 8 000 €.

L'amortisseur électricité prévu par l'État est appliqué directement sur les factures des fournisseurs.

Prévision 2024 : + 8 à 10%, soit + 20 000 € en 2024 à prévoir.

Combustibles : BP 2023 : 94 500 € consommés en juin 2023 / prévision CA 2023 : 187 000 € soit une augmentation de 92 000 € (à réajuster en novembre) / Augmentation de 100% du gaz de 2022 à 2023. Les nouveaux marchés sont à meilleurs coûts, la baisse se verra sur la saison de chauffe 2023-2024.

L'achat de gaz se fait depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 via un marché conclu avec EDF qui a remplacé les deux marchés existants. Malgré la décision de baisser les températures dans les bâtiments et de fermer des équipements pendant les vacances de Noël (Gymnase et Agora), ce poste augmente du fait de l'augmentation du gaz mais aussi de la mise en route de la chaufferie bois de l'école, le prix d'achat du bois ayant dépassé celui du gaz. Des factures 2022 bois et gaz n'ayant pu être payées sur l'exercice 2022, ni rattachées faute de connaître leur montant, le montant 2023 les prend en compte : le montant prévisionnel est de 94 500 €, soit une hausse de 20 000 € par rapport à 2019 (76 200 €).

→ augmentation des poste énergie : + 163 000 € (71 000 € + 92 000 €)

**Produits de traitements (engrais, produits phyto) :** L'achat de produit de traitements pour les stades sera moins important cette année liée à une moindre utilisation de produits et grâce à une utilisation des stocks.

BP 2023 : 23 350 € prévision CA 2023 : 7 000 €

→ soit une baisse de 16 000 €

**Fournitures de petits équipements :** Les dépenses de petites fournitures (consommables) pour les différents services ne devraient pas atteindre les prévisions du budget 2023.

BP 2023 : 27 100 € / prévision CA 2023 : 17 000 €

→ soit une baisse de 10 000 €

**Maintenance et entretien :** Les prévisions à fin 2023 font ressortir une baisse sur ce poste due à la vente de la maison du gardien du gymnase, la démolition de bâtiment (CAC), le transfert des contrats de la maison de santé, et la mise en gestion par délégation de service public de l'aire de camping-car.

BP 2023 : 92 470 € prévision CA 2023 : 85 600 €

Nouveau logiciel CNI et passeports de prise de rendez-vous : 1 500 € / compensé par une subvention de l'État de 1 500 €

→ soit une baisse de 7 000 €

**Frais d'affranchissement :** Les prévisions à fin 2023 font ressortir une économie sur ce poste due à la dématérialisation.

BP 2023 : 14 300 € / prévision CA 2023 : 11 000 €

→ soit une baisse de 3 000 €

**Frais de télécommunications :** Les prévisions à fin 2023 font ressortir une économie sur ce poste due à la résiliation des contrats (Passage d'Orange à La Poste qui utilise l'opérateur Orange) + suppression de lignes. L'économie sera de nouveau de 4 000 € en 2024.

BP 2023 : 36 810 € / prévision CA 2023 : 33 000 €

→ soit une baisse de 4 000 €

**Point sur les dépenses de communication :** Une quarantaine d'événements sont préparés et organisés.

Ce poste est en évolution (vin d'honneur, prestations, etc.) un bilan par événement sera fait.

BP 2023 : 29 100 € / prévision CA 2023 : 37 000 €

→ augmentation du poste communication : + 7 900 €

Pour info : à la suite de la conférence de Simon LOUVET : achat de 60 livres pour 1 000 € avec le logo de Capdenac-Gare en 4<sup>ème</sup> de couverture.

#### Charges de Fonctionnement : chapitre 65 : charges de gestion courante

-Le déficit du Service d'Aide à Domicile 2022 doit être comblé afin de maintenir la trésorerie de ce budget, pour un montant de 90 000 €. 40 000 € ont été inscrits lors du vote du Budget et à compléter.

→ augmentation de la subvention au CCAS – Service d'Aide à Domicile : + 50 000 €

-Réajustement des subventions politique sociale et du régime indemnitaire complémentaire au réel.

→ diminution de la subvention au CCAS – Service d'Aide à Domicile : - 8 000 €

-Les salaires pour le Service Solidarité ont été actualisés à la suite de la mutualisation des agents. Le nouveau montant budgétaire de mise à disposition du personnel passe de 35 000 € à 50 500 €. Une subvention complémentaire de 15 500 € est nécessaire, compensée par une recette identique du budget CCAS. Cette opération permet d'acter en dépenses les frais de personnel affectés à ce budget qui sont compensés par une subvention de la Commune. Cette écriture est neutre budgétairement.

→ augmentation de la subvention au CCAS – Service Solidarité : + 15 500 €

Soit une augmentation totale de 57 500 €

#### Charges de Fonctionnement : chapitre 014 : atténuation de charges

- Fiscalité : contributions directes : écritures de régularisation pour la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse du taux de taxe d'habitation, soit une augmentation de 9 760 € (neutre budgétairement)

#### Recettes de Fonctionnement :

**Remboursement rémunération de personnel :**

-un remboursement relatif à un dossier d'assurance recours non attendu sur le budget 2023 va être perçu par la Collectivité soit un montant de de 37 000 € (recours de la Collectivité exercé contre l'assurance du tiers)

Subvention pour le recrutement d'un emploi aidé à l'école Beausoleil, soit +2 000 €

Nouveau logiciel CNI et passeports : subvention de l'État de 1 500 € (complément de dépense)

Participation du Département de l'Aveyron pour le restaurant scolaire, soit + 50 000 €, relative au solde 2020 non budgétisé de dépenses supplémentaires liées à l'épidémie de covid. Il reste à encaisser 50 000 € pour 2022 (déjà comptabilisés en recettes rattachées). Une convention va venir prendre en compte le coût réel de fabrication des repas à compter de l'année 2023.

Reversement des Budgets Assainissement et Eau pour les facturations : répartis pour 4 000 € pour le budget de l'Eau et 2 000 € pour le budget de l'Assainissement, soit + 6 000 €

Reversement du Budget Solidarité : soit + 15 500 €

L'actualisation des dépenses de personnel mis à disposition est compensée par la subvention de la Commune.

Reversement du Budget Service d'Aide à Domicile : soit + 41 000 €

-Actualisation des mises à disposition de personnel qui passe de 62 000 € (base 2016) à 113 000 € (base 2023), soit + 51 000 €.

-Mise à disposition des locaux qui passe de 15 000 à 5 000 €, soit -10 000 €

Recettes liées aux tickets restaurant : soit + 2 500 €

Fiscalité :

-Droits de mutation : soit + 17 000 € (inscrits 60 000 € / à recevoir 77 000 €)

-Contributions directes : écritures de régularisation pour la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse du taux de taxe d'habitation, soit une augmentation de 9 760 € (neutre budgétairement)

Bilan de la section de fonctionnement : les dépenses nouvelles, et qui seront récurrentes, ne sont pas totalement compensées par des recettes nouvelles à caractère exceptionnel. La section de fonctionnement s'équilibre en ponctionnant sur les réserves inscrites à l'article Charges exceptionnelles pour un montant de 15 900 €.

#### Dépenses d'Investissement :

##### Dépenses supplémentaires

Op 286 Mairie : Travaux réhabilitation Mairie : + 22 000 € (travaux complémentaires pour l'extension de la Mairie)

Op 316 Immeuble Capèle : Note d'honoraire Résidence Capèle : + 45 000 € (appel du solde par Aveyron Habitat)

##### Dépenses à enlever : travaux étalés entre 2023 et 2024

Op 240 Voirie : Travaux reportés sur 2024 Passerelle Guynemer : -50 000 €

Op 310 Équipements sportifs : Travaux du dojo reportés sur 2024 : -50 000 €

Op 311 Maison de Santé : Début du chantier du plateau dentaire : fin 2023 et fin de chantier début 2024 : - 43 000 €

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Écritures neutre de régularisation pour le remboursement d'une avance sur un marché de travaux à l'école Beausoleil création classe Passerelle.

Dépenses : Op 314 = 7 717,61 €

Total des dépenses à annuler et à reporter sur 2024 : -68 282,39 €

#### Recettes d'Investissement :

##### Recettes à enlever

Op 310 Équipements sportifs : :

-Éclairage LED Stades et Tennis : subvention de l'État non accordée : - 40 000 € / les travaux ont été cependant réalisés afin de bénéficier des économies d'énergie sur les factures dès la fin 2023

- Réhabilitation et mise aux normes de l'aire de skate-park : subvention de l'Agence Nationale du Sport non accordée : -15 000 €

Op°314 Établissements scolaires : Ecole Beausoleil : Accueil classe Passerelle et rénovation chaufferie : subvention de la Région Occitanie non accordée : - 21 000 € (collectivité non éligible)

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Écritures neutre de régularisation pour le remboursement d'une avance sur un marché de travaux à l'école Beausoleil création classe Passerelle.

Recettes : Op 314 = 7 717,61 €

Total de recettes à enlever pour un montant de -68 282,39 €

**Bilan de la section d'investissement** : La section d'investissement est inchangée avec le report des projets.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°2 du Budget Principal comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses		
<b>Chapitre 11 Charges à caractère général</b>		
60612	Energie et électricité	71 000,00
60621	Combustibles = gaz + gaz désherbage rues + bois	92 000,00
60624	Produits de traitement	-16 000,00
60632	Fourniture entretien petits équipements	-10 000,00
6156	Maintenance et entretien	-7 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 900,00
6261	Frais d'affranchissement	-3 000,00
6262	Frais télécommunications	-4 000,00
<b>Chapitre 65 Charges de gestion courante</b>		
657362	CCAS	57 500,00
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>		
678	Autres charges exceptionnelles	-15 900,00
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>		
739118	Autres reversements de fiscalités	9 760,00
	<b>Total</b>	<b>182 260,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre 13 Atténuation de charges</b>		
6419	Remboursement rémunérat° personnel	37 000,00
<b>Chapitre 70 Produits des services et domaine</b>		
70841	Remboursement salaires CCAS, budgets eau assainissement	72 500,00
70873	Remboursement par le C.C.A.S	-10 000,00
<b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>		
73111	Contributions directes	9 760,00
7381	Taxes sur les mutations foncières	17 000,00
<b>Chapitre 74 Dotations et participations</b>		
74718	Autres remboursements État	3 500,00
7473	Subvention participation Département	50 000,00
<b>Chapitre 75 Autres produits de gest°</b>		
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 500,00
	<b>Total</b>	<b>182 260,00</b>
<b>Solde Section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

**Section d'investissement**

Dépenses		
Op°286	Mairie	22 000,00
Op°316	Immeuble Capèle Avenue Albert Thomas	45 000,00
Op 240	Voirie	-50 000,00
Op 310	Équipements sportifs	-50 000,00
Op 311	Maison de Santé	-43 000,00
<b>Chapitres 041 - Opérations patrimoniales</b>		
2313 op 314	Construction	7 717,61
	<b>Total</b>	<b>-68 282,39</b>
<b>Recettes</b>		
Op 310	Équipements sportifs	-55 000,00
Op 314	Établissements scolaires	-21 000,00
<b>Chapitres 041 - Opérations patrimoniales</b>		
238 op 314		7 717,61
	<b>Total</b>	<b>-68 282,39</b>
<b>Solde Section d'investissement</b>		<b>0,00</b>

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE  
TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 11 octobre 2023 et de la publication le 11 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 11 octobre 2023  
Le Maire,



**Stéphane BÉRARD.**

**Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1422023BF-BF  
Reçu le 11/10/2023**

**N°134/2023 DÉSIGNATION DES MEMBRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX : EHPAD DE LA RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner trois membres à la place de quatre précédemment pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois. Il propose la désignation des membres suivants :

<b>Conseil d'Administration de la Résidence du Pays Capdenacois</b>	
Président :	Stéphane BÉRARD, Maire
Membres :	Hélène SÉMÉTÉ Karine MONCAYO

Le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations telles que proposées.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 18 octobre 2023 et de la publication le 18 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 18 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1342023DE-DE  
Reçu le 18/10/2023

**N°159/2023      MOTION EN FAVEUR DE L'ACCÈS LIBRE 24H/24H AU SERVICE DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DECAZEVILLE**

Monsieur le Maire présente la motion en faveur de l'accès libre 24h/24h du service des urgences de l'hôpital de Decazeville.

Inquiétudes, indignation et colère ne cessent de grandir parmi les habitants, les forces vives et leurs représentants (syndicaux, monde économique, élus), confrontés au risque grandissant de voir la population de notre territoire d'être privée de l'accès libre, donc de l'accueil, 24h/24h du service des urgences de l'hôpital de Decazeville. En effet, la direction de l'hôpital a mis en place durant l'été et jusqu'à la fin septembre une régulation de l'accès pour pallier un manque de personnel et a demandé aux usagers, pendant cette période, de contacter le 15 ou le 3966 avant de se déplacer aux urgences de Decazeville.

C'est ainsi que les élus de la Commune de Capdenac-Gare ont répondu présents à l'appel à manifester du 19 septembre 2023 du Collectif Tous Ensemble.

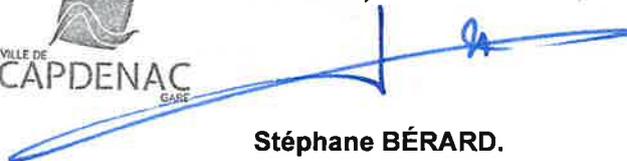
Le Conseil Municipal, après délibération, soutient l'appel lancé par le collectif Tous Ensemble pour l'accès libre 24h/24h du service des urgences de l'hôpital de Decazeville et reste vigilant quant à la continuité du service public des urgences essentiel à la population de notre territoire.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,





**Stéphane BÉRARD.**

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 12 octobre 2023 et de la publication le 12 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 12 octobre 2023  
Le Maire,





**Stéphane BÉRARD.**

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1592023DE-DE  
Reçu le 12/10/2023

**N°135/2023 TIERS-LIEU SOCIAL : ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LA PARCELLE AH 810 AU 3 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle la situation du bien sise sur la parcelle AH 810 au 3 avenue Charles de Gaulle. Aujourd'hui cette maison appartient à l'indivision PERSEQ-CONDAMINE et à l'État dans le cadre d'une succession vacante au niveau de l'un des héritiers.

En état de vétusté avancé et contigu aux immeubles 7 et 9 rue de la République, ce bien représente une réelle opportunité dans le cadre de la création du tiers-lieu social regroupant le CCAS, l'Espace France Services et la Maison des Solidarités du Département de l'Aveyron. Voué à être démoli, il permet de repenser l'espace à l'arrière des immeubles de ce quartier.

À la suite des contacts pris avec les héritiers, le bien pourrait être cédé à la Commune pour un montant de 1 000 €, la Commune prenant à sa charge tous les diagnostics réglementaires préalables à la vente et à la démolition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Achète le bien situé sur la parcelle AH 810 pour un montant de 1 000 €,
- Dit que la Commune prend en charge tous les diagnostics réglementaires,
- Mande Maître Félix FALCH pour toutes les démarches à réaliser y compris auprès de l'État, propriétaire indivis dans le cadre d'une succession vacante,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 19 octobre 2023 et de la publication le 19 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1352023DE-DE  
Reçu le 19/10/2023

A CAPDENAC-GARE, le 19 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**N°140/2023 TARIFS 2023 : AJOUTS DE TARIFS : RÉSIDENCE CAPÈLE - SALLE AGORA**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, fait part des créations et des ajustements de tarifs à voter.

**Résidence de Capèle :**

- La Commune a reçu une demande de mise à disposition d'une salle de réunion pour une conférence à entrées payantes. À ce jour, un seul tarif payant existe de 50 €/ demi-journée pour la mise à disposition de salle pour des réunions et des formations organisées par des organismes extérieurs à la Commune ou pour des entreprises.

En ce qui concerne les mises à disposition pour des manifestations à entrées payantes, il est proposé de reprendre le tarif existant pour la Chapelle de Massip de 72 € pour une salle pouvant accueillir 50 personnes maximum.

- La Commune a mis à disposition des locaux aux associations et confie des clés aux organismes les occupant. En cas de perte ou de vol, il est proposé d'appliquer un tarif de 23 € par clé reproduite.
- Pour mémoire, les clés des salles de réunions ne sont pas confiées aux organismes et associations et sont à retirer en mairie à chaque mise à disposition selon le planning établi et ce afin d'éviter tout conflit d'utilisation.

**Salle Agora :**

L'association Chatpat a sollicité la gratuité de la salle Agora pour une manifestation permettant de collecter des fonds pour financer ses actions, à savoir la capture et la stérilisation des chats errants dans un souci de maîtrise de la prolifération de cette espèce. Ces actions sont réalisées en partenariat avec le vétérinaire et financées à 50% par l'association 30 millions d'amis dans le cadre d'une convention. L'objectif est de stériliser 40 chats par an.

À ce jour, la gratuité de la salle Agora est octroyée pour les manifestations liées à la santé : don du sang, téléthon (Office Social et Culturel), cancer (association de lutte contre le cancer), lutte contre les violences familiales (Affirmée), et secours aux personnes (pompiers). Il est proposé d'étendre cette gratuité aux manifestations en rapport avec la salubrité et l'hygiène publique qui relèvent des pouvoirs de police du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les tarifs suivants :

		2023
Résidence Capèle	Mise à disposition pour activités à entrées payantes	72 €
	Reproduction de clés en cas de perte ou de vol pour les associations utilisatrices	23 € par clé
Salle Agora	Mise à disposition pour les événements de santé publique, de sécurité des personnes, de salubrité et d'hygiène publique, etc...	Gratuit

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 19 octobre 2023 et de la publication le 19 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 19 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1402023DE-DE  
Reçu le 19/10/2023

N°141/2023 MAISON DE SANTÉ : AVENANT N°2 AU BAIL SIGNÉ AVEC LA SISA DE LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, précise que le bail avec la SISA doit être modifié afin de préciser que la SISA facture les charges concernant les locaux non affectés à la Commune.

Vu le bail signé avec la SISA signé le 31 mars 2022,

Vu l'avenant n°1 avec la SISA,

Vu le projet d'avenant n°2

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'avenant n°2 à signer avec la SISA,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 19 octobre 2023 et de la publication le 19 octobre 2023



A CAPDENAC-GARE, le 19 octobre 2023  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1412023DE-DE  
Reçu le 19/10/2023

**N°144/2023 BUDGET DE LA COMMUNE : RECOURS À L'EMPRUNT**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 € afin de financer les dépenses d'investissement 2023.

**Besoin de financement de la section d'investissement 2023 :**

Le montant des dépenses payées des opérations est évalué à 2,7 millions d'€ sur un prévisionnel de près de 3,4 millions d'€, soit un taux d'exécution de 79%.

Le montant des recettes encaissées des opérations est évalué à 1,4 million d'euros sur un prévisionnel de près de 3,2 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 44%. Les soldes de subventions, qui sont parfois importants, ne seront versés qu'à l'achèvement des opérations.

Le montant d'emprunt de 500 000 € qui a été budgétisé est en cohérence avec l'autofinancement prévisionnel qui va être dégagé par la section de fonctionnement, soit 875 000 €.

**Choix du taux :** fixe au vu du contexte actuel

**Durée :** la durée choisie de 15 ans correspond à la durée d'amortissement des travaux sur les bâtiments.

Le choix s'effectue au vu de la structure et de l'extinction de la dette de la Collectivité et au vu du coût de l'emprunt.

Quatre établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et la Banque Populaire.

**PROPOSITIONS DU CREDIT AGRICOLE :** Proposition à échéances constantes (le capital augmente et les intérêts diminuent)

	Mensuel	Trimestre	Semestre	Annuel
Taux	4,67%	4,69%	4,71%	4,77%
Échéance	3 868,55 €	11 652,28 €	23 429,37 €	47 425,16 €
Total intérêts	196 339,12 €	199 136,72 €	202 880,99 €	211 377,40 €
Total coût du prêt (capital et intérêt)	696 339,12 €	699 136,72 €	702 880,99 €	711 377,40 €

**PROPOSITIONS DE LA BANQUE POSTALE :** Proposition à capital constant (échéance progressive : le capital est constant et les intérêts diminuent)

	Trimestre
Taux	4,46%
Amortissement constant	8 333,33 €
Total intérêts	170 842,83 €
Total coût du prêt (capital et intérêt)	670 842,83€

**PROPOSITIONS DE LA CAISSE EPARGNE :** Proposition à échéance constantes (le capital augmente et les intérêts diminuent)

	Trimestre
Taux	4,40%
Échéance	11 427,79 €
Total intérêts	185 667,40 €
Total coût du prêt (capital et intérêt)	685 667,40 €

**PROPOSITIONS DE BANQUE POPULAIRE : Proposition à échéance constantes (le capital augmente et les intérêts diminuent)**

	Mensuelle, Annuelle	Trimestrielle,	Semestrielle,
TAUX	5,45%		
Total coût du prêt (capital et intérêt)	Non transmis		

Après analyse, la Banque Postale présente l'offre de prêt la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la proposition de l'établissement La Banque Postale comme suit :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 18 décembre 2023
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4,46%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Capital Constant	8 333,33 €
Commission d'engagement	0,10% du montant emprunté
Taux effectif global	4,47 % l'an

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Prend l'engagement en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, à signer le contrat de prêt et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 19 octobre 2023 et de la publication le 19 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 19 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1442023DE-DE  
Reçu le 19/10/2023

**N°153/2023 CONCESSION GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS GRDF 2022**

Monsieur Octave LOPES, Adjoint aux Bâtiments, présente le compte-rendu de la concession gaz 2022 transmis par GRDF. Il rappelle que le contrat a été signé le 9 juillet 2002 pour une durée de trente ans et arrivera donc à terme en 2032. Il évoque les chiffres clés de la concession pour l'année 2022 :

- Concernant le volet clientèle, le nombre de clients a augmenté, il est passé de 1 441 en 2021 à 1 422 en 2022. Le nombre de premières mises en service est de 5. La quantité de gaz acheminée est de l'ordre de 33 GWh (gigawatt-heure). En 2022 sur la concession, le nombre total de réclamations s'élève à 3 contre 11 en 2021.
- Concernant le volet patrimoine, en 2022, la longueur totale des canalisations reste la même qu'en 2021 soit 31 kms avec une longueur de réseau développé de 9 mètres. Le nombre de compteurs domestiques actifs est de 1 320.
- Concernant le volet maintenance et sécurité, le nombre d'incidents en 2022 est de 24 contre 15 en 2021. Les interventions de sécurité gaz ont été au nombre de 24.
- Concernant le volet financier, les recettes d'acheminement et hors acheminement s'élèvent à 442 091 € en 2022 (contre 497 520 € en 2021). Le montant des charges nettes d'exploitation représente 211 930 € et celui des charges d'investissements est de 161 180 €.

Le Conseil Municipal prend note des éléments transmis.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 19 octobre 2023 et de la publication le 19 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 19 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1532023DE-DE  
Reçu le 19/10/2023

N°154/2023 RÉGULARISATION DE L'ASSISE DE LA VOIE COMMUNALE À GABRIAC : ACHAT D'UNE PARCELLE À L'INDIVISION LACASSAGNE

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que l'assise de la voie communale à Gabriac est à régulariser avec l'achat d'une parcelle appartenant à l'indivision LACASSAGNE.

Vu le document d'arpentage du 24 janvier 2023 du cabinet EXPERTSGEO,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'acquérir à l'indivision LACASSAGNE :

Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix au m <sup>2</sup> (€)	Montant total (€)	Budget concerné
C 1982	37	3	111 €	Budget de la commune

- Classe la parcelle C 1982 dans le domaine public de la commune,
- Dit que les frais d'actes sont à la charge de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 20 octobre 2023 et de la publication le 20 octobre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 20 octobre 2023  
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1542023DE-DE  
Reçu le 20/10/2023

N°133/2023 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue de l'élu local.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.*

*Charte de l'élu local :*

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.*

*Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».*

Le référent déontologue est désigné par le Conseil Municipal, parmi les personnes présentées par l'Association départementale des Maires, membre du réseau de l'Association des Maires de France, en raison de son expérience et de ses compétences et exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

La mission du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue a un devoir de respect du secret professionnel de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Cette mission sera rémunérée par une indemnité de vacation de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, indemnité de vacation prise en charge sur le budget communal.

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu l'accord écrit du 20 septembre 2023 de Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse,

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- désigne Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue des élus de la Commune de Capdenac-Gare,
- précise les modalités de saisine du référent :
  - Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du Conseil Municipal.
  - Le référent déontologue pourra être saisi par mail. L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».
  - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.
  - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- précise les modalités de délivrance du Conseil et des moyens mis à disposition :
  - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
  - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
  - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
  - Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 7 novembre 2023 et de la publication le 7 novembre 2023



A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2023  
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1332023DE-DE  
Reçu le 07/11/2023

**N°156/2023      SYDED : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, présente le rapport du SYDED 2022 sur les services de l'Eau potable, de l'Assainissement et du service « Bois-Énergie ». Elle rappelle que la Commune a adhéré pour les compétences Eau Potable animation, Assainissement « transport et traitement des boues de stations d'épuration », service « Bois-Énergie » et service « Eaux naturelles ».

Concernant le volet financier, le SYDED dispose de cinq budgets distincts un pour chaque domaine d'activités. En 2022, les dépenses de fonctionnement sur la totalité des budgets s'élèvent à 34,6 M€.

Concernant le volet social, le SYDED, en 2022, a employé 266 ETP (Équivalent Temps Plein) dont 26 intérimaires avec une baisse des effectifs par rapport à 2021 suite à la fermeture du centre de tri de Figeac (284 ETP en 2021). L'engagement social pour les agents passe par de nombreuses heures de formation, notamment en interne et portant sur l'aspect sécurité. Le SYDED a également favorisé les valeurs de diversité et d'inclusion en respectant l'obligation fixée à 6% de l'effectif total pour l'emploi d'agents en situation de handicap. En 2022, 13 accidents du travail ont été recensés, chiffre en baisse par rapport à 2021.

Concernant le volet des déchets ménagers, une sensibilisation auprès des utilisateurs est faite par le biais de campagne de communication, notamment en milieu scolaire. Les déchets ménagers et assimilés représentent 354 kg par habitant et par an, l'objectif est de faire baisser ce chiffre à 175 kg par habitant d'ici 2031. Les quantités recyclées sont de l'ordre de 101 kg par habitant alors que la moyenne en Occitanie est de 71,2 kg par habitant. Au niveau des déchèteries réparties sur 29 sites, le point de satisfaction vient de la diminution des volumineux non valorisables de moins 15% par rapport à 2021.

Concernant le volet des énergies renouvelables, le SYDED, afin d'assurer la pérennité et le développement de ses réseaux de chaleur au bois, a construit un plan stratégique "Chaleur renouvelable 2030". Avec l'objectif de doubler la quantité de chaleur renouvelable vendue en 2030, il permettra au territoire d'aller vers davantage d'indépendance énergétique. Il s'appuie sur deux leviers : densifier les réseaux existants et construire de nouveaux équipements. Pour Capdenac-Gare en 2022, la consommation a été de 731 tonnes de bois et de 2 095 m<sup>3</sup> de gaz pour l'appoint et la maintenance, la production d'énergie fournie au réseau est de 1 417 MWh, celle vendue aux abonnés est de 923 MWh. Le rendement du réseau est de 65% correspondant à une perte de 25 W/mètre de canalisation.

Concernant le traitement des boues, en 2022, le SYDED a traité 9 301 tonnes de boues éliminées dont 131 tonnes de Capdenac-Gare soit par épandage (2%), soit par dépotage (5%) ou soit par compostage (83%), les 10 % restant appelés déchets ultimes sont incinérés ou enfouis.

Concernant le volet Eaux naturelles, le site infauloisirs.fr donne, chaque jour, les conditions pour la baignade et les activités de loisirs sur les 350 km de rivières et les 7 plans d'eau. Les responsables des zones de baignade officielles et les professionnels du tourisme (loueurs de canoë, hébergeurs, offices de tourisme) ont ainsi accès aux prévisions quotidiennes concernant les conditions météo et la qualité prévue sur les plans d'eau et les rivières lotoises. Ces informations permettent d'anticiper tout risque de dégradation de la qualité des eaux et permettent aux Collectivités de prendre un arrêté d'interdiction de baignade si nécessaire.

Monsieur Cyril POURCEL, Directeur des Services Techniques, a commencé à travailler avec le SYDED sur la résidence Capèle pour la mise en place de composteurs collectifs.

Monsieur David BEDEL, Conseiller Municipal, s'interroge sur la solution des poules.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale, observe que cela attire les rats.

Madame Magalie PERY, Conseillère Municipale, pense que l'effort doit être fait sur les emballages. À voir aussi la problématique pour les personnes âgées pour porter les déchets à la déchèterie.

Monsieur Bertrand CAVALERIE fait le constat que l'État a choisi d'augmenter les taxes sans avoir une politique de réduction de déchets à la source.

Monsieur le Maire souligne l'effort à faire sans attendre en retour une baisse de la taxe.

Monsieur Bertrand CAVALERIE ajoute que le changement du climat a un coût écologique immense, les berges du Lot étaient auparavant une décharge. Tout a un prix : la livraison des colis à domicile, la technologie des téléphones. Le ramassage des déchets à domicile est un luxe.

Monsieur le Maire souhaite faire preuve d'innovation solidaire sur le territoire comme pour le désherbage, on joue un rôle important pour les encombrants avec le service environnement, à maintenir.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, ajoute que, comme dit au Grand-Figeac, ce sont les aides à domicile qui amènent les poubelles aux conteneurs.

Monsieur Bertrand CAVALERIE ajoute que c'est parfois aussi la famille du bénéficiaire qui s'en occupe.

Le Conseil Municipal prend note des éléments transmis.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 7 novembre 2023 et de la publication le 7 novembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2023  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1562023DE-DE  
Reçu le 07/11/2023

**N°151/2023 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE DE SÉCURISATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire rappelle l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026, date du transfert des services Eau et Assainissement à la Communauté des Communes du Grand-Figeac. Il rend compte de la réflexion lancée récemment avec la Ville de Figeac en matière de sécurisation et de gestion de la ressource eau potable et qui a fait apparaître des complémentarités entre les deux Communes urbaines.

En effet, la Ville de FIGEAC possède une ressource superficielle fragile et qui pourrait s'avérer insuffisante au vu du réchauffement climatique. En 2009, la ville de Figeac a créé deux puits d'essai dans le champ captant de Lasfargues à Capdenac Gare dans le but d'une éventuelle alimentation. Ces puits ont été aménagés et sont désormais utilisés pour la production d'eau destinée à Capdenac-Gare et aux Syndicats interconnectés. Par ailleurs, la ville de Figeac gère son service avec une régie municipale grâce à des compétences d'ingénierie et un savoir-faire interne.

A l'inverse la Ville de CAPDENAC-GARE possède depuis longtemps une ressource importante et fiable. Cependant au vu des gros investissements à réaliser et par manque de compétences en interne, la construction des installations d'eau potable, puis la production et la distribution ont été confiées en 1991 à un exploitant sous la forme d'une délégation de service public (DSP). Au 1<sup>er</sup> juillet 2017, cette DSP a été transformée en marché de prestations de service public permettant à la Collectivité de retrouver la maîtrise du coût de l'eau. Par ailleurs, le projet de mandat comporte la mise en place d'une régie gérée par un service municipal dédié. En 2022, un ingénieur a été recruté pour travailler sur ces dossiers.

Aujourd'hui la Collectivité doit faire face à plusieurs enjeux :

- Protéger ses captages afin de préserver la qualité de l'eau à travers la mise en place de périmètres de protection officiels,
- Réaliser un schéma directeur ayant pour objectif :
  - Améliorer la connaissance du patrimoine existant et mettre en place des outils permettant la gestion rationnelle de ce patrimoine
  - Réaliser un bilan hydraulique global des réseaux avec pré-localisation des fuites à travers une sectorisation et une campagne de mesures
  - Anticiper ses besoins futurs et ceux des Syndicats actuellement raccordés (conventions pour les interconnexions avec le SIE de Foissac en date du 15/12/2011 et le SIAEP de Capdenac Le Haut en date du 18/04/2017)
  - Proposer un programme de travaux, d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer et sécuriser nos ressources, traitements, ouvrages de stockages et réseaux d'adduction et distribution
- Tenir compte du changement climatique,
- Réaliser le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) dont le but est d'identifier les risques sanitaires réels et potentiels susceptibles d'affecter le système d'alimentation en eau potable dans le but de définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

C'est dans ce contexte qu'une démarche de réflexion a été impulsée par les Maires de Figeac et de Capdenac-Gare en organisant, depuis juillet 2023, des rencontres avec les Maires de Camburat, Planioles, Capdenac-le-Haut, Lunan, Saint-Félix, Saint-Jean Mirabel, le Président du Grand-Figeac, les services de l'État dans le Lot et l'Aveyron (Direction Départementale du Territoire, Agence Régionale de Santé l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Départements du Lot et de l'Aveyron, le Syndicat Mixte Célé Lot Médián.

Au regard de l'urgence de ces enjeux, les Communes et les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ont exprimé la pertinence de la création d'un groupement de commande afin de mener une démarche de réflexion en commun, se traduisant par la réalisation d'une étude. Les Membres du Groupement, qui représente huit Communes limitrophes réunissant une population de 18 500 habitants, entendent se doter

rapidement d'une vision stratégique pour leur territoire afin d'y sécuriser quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable, dans ce contexte de changement climatique.

Les membres du Groupement sont :

- la Ville e Figeac
- la Ville de Capdenac-Gare
- le SIAEP de Capdenac-le-Haut, Lunan, Saint-Félix, Saint-Jean Mirabel
- le SIAEP de Camburat-Planioles

Un projet de convention de groupement de commande pour la réalisation de l'étude a été rédigé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants. Elle détermine l'objet et les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande.

À ce jour, les besoins recensés par les membres du groupement sont les suivants :

N° et intitulé du lot	Commune de FIGEAC	Commune de CAPDENAC-GARE	Syndicat des Eaux CAMBURAT-PLANIOLES	Syndicat d'AEP de CAPDENAC
1 - Diagnostic installations eau potable	X	X	?	
2 - Besoins / Ressources / Climat	X	X	X	X
3 - Adaptation usines de traitement	X	X	X	X
4 - Schéma directeur eau potable		X		
5 - PGSSE	X	X	X	X

Le Conseil Municipal, après délibération,

• Approuve le projet de convention de groupement de commande dont les principales dispositions sont :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Il est créé un groupement de commande entre les membres signataires de la présente convention dans le but de se doter d'une vision globale sur l'ensemble de leur territoire et d'optimiser le pilotage et le coût d'une étude telle que définie ci-dessous.

Ce groupement est en charge, pour chacun des membres signataires, de passer un marché public de service d'étude portant sur un ou plusieurs des volets suivants :

- Volet n° 1 : Diagnostic des installations d'eau potable
- Volet n° 2 : Étude Besoins / Ressources / Adaptation au changement climatique
- Volet n° 3 : Adaptation des traitements sur les usines de production d'eau potable
- Volet n° 4 : Réalisation du schéma directeur d'eau potable
- Volet n° 5 : Réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Les différents volets de cette étude étant connexes, ce marché fera l'objet d'un lot unique attribué à un prestataire ou un groupement de prestataires réunissant l'ensemble des compétences requises, ceci de manière à garantir la cohérence globale des résultats de l'étude. Le marché d'étude comportera un bordereau de prix distinct sur chacun de ces volets.

Les Membres signataires de la présente convention adhèrent au Groupement pour l'achat des prestations relevant des volets sus décrits.

#### **ARTICLE 2 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur du groupement de commande est la Commune de FIGEAC, qui agit de concert avec la Commune de CAPDENAC-GARE et en parfaite concertation avec l'ensemble des Membres du Groupement.

#### **ARTICLE 3 - FONCTIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la commande publique, à l'organisation de la sélection du prestataire pour le marché défini à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres du groupement et, le cas échéant, décision de l'organe délibérant de chacun des Membres, signe le marché, le notifie au titulaire et l'exécute au nom de l'ensemble des Membres du Groupement.

Le coordonnateur est aussi chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

La Commune de FIGEAC, coordonnatrice, s'engage à :

- Assurer ses fonctions de coordonnateur de concert avec La Commune de CAPDENAC-GARE et en concertation avec l'ensemble des Membres du Groupement ;
- Recenser et intégrer les besoins adaptés à chacun des Membres du Groupement ;
- Associer étroitement les Membres du Groupement tout au long de la procédure de passation et de l'exécution du marché, notamment en assurant la circulation de l'information par tous moyens ;
- Informer les Membres du Groupement, le cas échéant, de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution de marché et en assurer le suivi ;
- Exécuter le marché d'étude dans l'intérêt de l'ensemble des Membres du Groupement.

Les Membres du Groupement s'engagent à :

- Transmettre au coordonnateur toutes les consignes, informations et documents nécessaires à l'élaboration du cahier des charges commun, du dossier de consultation des entreprises en vue de la commande du marché d'étude ainsi qu'à l'exécution du marché d'étude ;
- Respecter le choix du titulaire opéré par la commission d'appel d'offres du groupement pour la réalisation de l'étude dont l'objet est déterminé à l'article 1 de la présente convention ;
- Participer financièrement à l'exécution du marché selon les dispositions de l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission de coordination assurée par la Commune de FIGEAC ne donne pas lieu à rémunération. Elle prend à sa charge les frais administratifs de fonctionnement et d'ingénierie du groupement (élaboration des documents, dématérialisation, reprographie, envoi des dossiers, courriers, etc.) à l'exclusion des frais qui pourraient intervenir en cas de sortie d'un membre alors que le marché d'étude objet du présent groupement est en cours d'exécution.

La Commune de CAPDENAC-GARE apportera son concours au coordonnateur dans la prise en charge des frais administratifs de fonctionnement et d'ingénierie du Groupement.

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du marché d'étude passé par le Groupement, rémunère le titulaire de ce marché.

Chaque membre du Groupement rembourse au coordonnateur la part du marché correspondant à ses besoins propres, identifiés dans le tableau figurant à l'article 1 de la présente convention et déduction faite, le cas échéant, des subventions versées au coordonnateur pour la réalisation de l'étude, selon les dispositions ci-dessous :

Il est rappelé, au jour de la signature de la convention, que le nombre d'abonnés au service de l'eau de chacun des membres du Groupement est le suivant :

- Commune de FIGEAC : 6 500 abonnés, soit 57 % du total ;
- Commune de CAPDENAC-GARE : 2 900 abonnés, soit 25 % du total ;
- Syndicat CAMBURAT-PLANIOLES : 480 abonnés, soit 4 % du total
- Syndicat de CAPDENAC : 1 540 abonnés, soit 14 % du total.

En ce qui concerne les volets 2, 3 et 5 de l'étude tels que définis à l'article 1 de la présente convention, répondant aux besoins de tous les Membres du Groupement, les Membres s'engagent à rembourser au coordonnateur la quote-part du coût de chacun de ces volets au prorata de leur nombre d'abonnés tel que déterminé ci-dessus, déduction faite des subventions acquises pour la réalisation de ces volets d'étude.

Par mesure de solidarité envers les Communes rurales, le prorata du nombre d'abonnés est ramené à 2 % pour le Syndicat CAMBURAT-PLANIOLES et à 7 % pour le Syndicat de CAPDENAC, qui contribueront en conséquence selon ces pourcentages, déduction faite des subventions acquises.

En ce qui concerne le volet 4 de l'étude tel que défini à l'article 1 de la présente convention, répondant aux besoins d'un seul des Membres du Groupement, ce Membre s'engage à rembourser au coordonnateur l'intégralité du coût de ce volet, déduction faite des subventions acquises pour la réalisation de celui-ci.

En ce qui concerne le volet 1 de l'étude tel que défini à l'article 1 de la présente convention, répondant aux besoins de deux des membres du Groupement, dont le coordonnateur, la Commune de CAPDENAC-GARE s'engage à rembourser au coordonnateur la quote-part du coût

de ce volet d'étude au prorata de son nombre d'abonnés rapporté au nombre total d'abonnés concernés par ce volet, déduction faite des subventions acquises pour la réalisation de celui-ci.

#### **ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES**

La procédure de passation du marché / des marchés définis par l'article 1 de la présente convention se fait conformément aux dispositions du code de la commande publique.

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Une commission d'appel d'offres est créée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales pour le présent groupement de commande.

Le titulaire du marché est choisi par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le Code de la commande publique.

Cette commission d'appel d'offres comprend un représentant de chaque Membre du Groupement, chacun ayant une voix délibérative. Pour les Membres disposant d'une commission d'appel d'offres permanente, le représentant désigné au sein de la présente commission doit être élu par le Conseil Municipal / le Comité Syndical, parmi les membres ayant voix délibérative de ladite commission d'appel d'offres permanente. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Le Président de la commission d'appel d'offres du Groupement commande sera le représentant du coordonnateur du groupement, le Maire de FIGEAC, ou le représentant qu'il désigne.

#### **ARTICLE 8 – COMITE DE SUIVI**

Afin de faciliter le dialogue, l'information, la communication mutuelles entre les Membres du Groupement et la gestion de celui-ci, il est créé un comité de suivi qui se réunira en tant que de besoin à l'initiative du coordonnateur du groupement ou à la demande d'un de ses Membres. Il sera présidé par le Maire de FIGEAC, coordonnateur du Groupement.

- Désigne comme membre de la commission d'appel d'offres :  
Titulaire : Stéphane BÉRARD  
Suppléant : Bertrand CAVALERIE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande et tout document relatif à ce dossier.

**RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22**

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 7 novembre 2023 et de la publication le 7 novembre 2023

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2023  
Le Maire,

  
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture  
012-211200522-20231002-1512023DE-DE  
Reçu le 07/11/2023